

DÉCISION n° 441/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES ET ACCESSOIRES DE L'OPERA THEATRE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole met à disposition gracieusement des costumes et accessoires pour une exposition au pôle tourisme d'Inspire Metz qui aura lieu du 2 septembre au 4 novembre 2024.

DÉCIDONS :

- De signer avec Inspire Metz, la convention de mise à disposition de costumes et accessoires de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour l'exposition au pôle tourisme d'Inspire Metz du 2 septembre au 4 novembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240901-Decis441-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

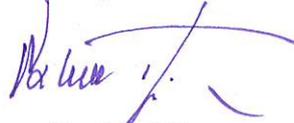
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 06/09/24

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,
N°SIRET : 200 039 865 00106
APE : 9004Z
Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197
TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

ET

INSPIRE METZ

2 Place d'Armes - J. F. Blondel CS 80367 57007 Cedex 1 Metz
Représenté par Stéphanie MARLASCA, Secrétaire Général
N°SIRET : 83208441200010
APE : 799Z

Ci-après dénommé le Inspire Metz

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Inspire Metz souhaite une mise à disposition par l'Eurométropole de Metz de costumes et accessoires afin de les exposer et ainsi d'assurer la promotion des spectacles de l'Opéra-Théâtre au sein de son office du tourisme.

Deux temps d'exposition sont définis :

- du 2 au 30 septembre 2024 : 2 costumes de l'opéra *Tosca* dans le cadre de la promotion des 4 premiers spectacles de la saison de l'Opéra-Théâtre commémorant 100 ans depuis la disparition du compositeur Giacomo PUCCINI.
- du 14 octobre au 4 novembre 2024 : 2 costumes de la comédie musicale *Frankenstein Jr*, programmée les 28, 29, 30 mars et 1^{er} avril 2025 et permettant d'animer la période dite d'Halloween au pôle tourisme de l'agence Inspire Metz.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la période de prêt des costumes et accessoires. La restitution de l'ensemble des éléments devant être faite au plus tard le 1^{er} octobre 2024 pour les costumes de Tosca et le 5 novembre 2024 pour les costumes de Frankenstein Jr.

ARTICLE 3 - Conditions

La mise à disposition des costumes et accessoires est faite à titre gracieux.
Seule la facture du nettoyage sera prise en charge directement par Inspire Metz.

Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz préparera les costumes et accessoires en vue de leur transport et en assurera le nettoyage à leur retour avec son prestataire habituel.
Les opérations de chargement et de déchargement le seront par le personnel de l'Eurométropole de Metz.

Article 5 : Engagements Inspire Metz

Les costumes et accessoires étant exclusivement réservés à l'objet du présent contrat, Inspire Metz ne pourra ni les prêter ni les louer.

L'Eurométropole de Metz et Inspire Metz se mettront d'accord sur la date d'installation des éléments.

Inspire Metz mettra en place un dispositif sécurisant au maximum les éléments qui font partie des productions programmées en 2024/25 par l'Opéra-Théâtre.

Inspire Metz intégrera dans sa communication la mention des expositions de ces costumes à l'agence Inspire Metz en citant l'Eurométropole de Metz et l'Opéra-Théâtre, en respectant la charte de communication en vigueur (logos).

Article 6 : Assurances

Inspire Metz certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exposition des costumes et accessoires.

L'Eurométropole de Metz, de son côté, fera son affaire des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 7 : Résiliation - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

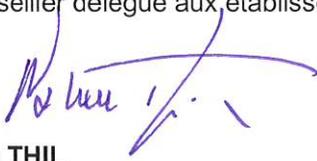
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, selon les règles en vigueur, et seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz le 01/09/24 , en deux exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle*

Pour Inspire Metz,
Pour le Président
Le Secrétaire Général

Stéphanie MARLASCA
Secrétaire Général